

Renseignements concernant la famille du postulant

Le père, le beau-père ou le tuteur
(*raier les mentions inutiles*)

La mère, la belle-mère ou la tutrice
(*raier les mentions inutiles*)

NOM

NOM

Prénoms

Prénoms

Profession

Profession

Situation de famille :

- Marié ◦ Veuf ◦ Divorcé
◦ Séparation de corps ◦ Vit maritalement

Situation de famille :

- Marié ◦ Veuf ◦ Divorcé
◦ Séparation de corps ◦ Vit maritalement

Dans le cas où les parents sont divorcés ou séparés de corps, joindre la copie du jugement du Tribunal de Grande Instance.

Adresse précise des parents

N° de téléphone

Ressources de la famille (*Dernière déclaration - revenus 2011 -*)

- Revenus des salariés
- montant du salaire net imposable annuel du père..... €
- montant du salaire net imposable annuel de la mère..... €

- Revenus des exploitants agricoles
- montant du bénéfice forfaitaire agricole de l'année précédente €
- nombre d'hectares de l'exploitation : en propriété : ha, en fermage : ha
- Total : ha

- Revenus des industriels, commerçants et artisans
- Êtes-vous propriétaire, locataire ou gérant du Fonds ? Oui Non
- montant du chiffre d'affaires..... €
- montant du bénéfice annuel €

- Pensions et rentes viagères (*montant annuel*)
- pensions de retraites civiles ou militaires..... €
- pensions d'invalidité ou de vieillesse €
- pensions de victimes de guerre..... €
- pensions alimentaires €
- rentes viagères €

- Revenus fonciers et revenus de valeurs et capitaux mobiliers (*montant annuel*) €

Enfants à Charge

NOMS et Prénoms des ENFANTS (Y compris le candidat)	Sexe (F ou M)	Naissance		À Charge		Situation Profession
		Date	Lieu	Oui	Non	

Observations éventuelles des parents :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du père, de la mère ou du tuteur,

A, le

MERCI DE COMPLETER, CI-DESSOUS, LE :

NOM DU POSTULANT : M
Prénom :
dresse :
.....
.....
.....
N° de Téléphone :



**COLLÈGES
ET ÉDUCATION**

**DEMANDE DE PRÊT ÉTUDIANT
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2012/2013**

Les demandes de prêts étudiants doivent être envoyées au **conseil général de la Haute-Marne**, 1, rue du Commandant Hugueny, BP 509 - 52011 CHAUMONT CEDEX - ou déposées au service éducation, Centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron, 52000 CHAUMONT :

AVANT LE 1^{er} NOVEMBRE 2012

J'ai l'honneur de solliciter un prêt étudiant en ma faveur, au titre de l'année universitaire 2012/2013, afin de me permettre de poursuivre mes études de (1)

à : (2)

Je prends l'engagement de payer, le cas échéant, la part des frais d'études qui pourrait être laissée à ma charge.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement annexé à la présente demande et accepte d'en respecter les clauses.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et m'engage à fournir tous les justificatifs demandés, conformément à l'article n° 7 du règlement des prêts étudiants.

Toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera, sans autre formalité, le REJET de la demande de prêt.

A, le

Signature du postulant,

Signature des parents ou tuteurs
si celui-ci est mineur,

(1) Préciser la nature des études poursuivies.

(2) Préciser le nom et l'adresse de l'établissement scolaire.

Renseignements concernant le postulant

N° de sécurité sociale

Clé :

NOM (en lettres capitales)

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité

Situation de famille

Célibataire

Marié

Divorcé

Veuf

Vit maritalement

Si le candidat est marié ou vit maritalement

NOM du conjoint

Prénoms

Date et lieu de naissance

Nationalité

Profession

Nombre d'enfants

Ressources annuelles acquises l'année précédant la demande €

Le candidat est-il :

Pupille de la nation ? Oui Non

Bénéficiaire d'une bourse nationale ? Oui Non Montant annuel €

Bénéficiaire d'une bourse municipale ? Oui Non Montant annuel €

Bénéficiaire d'autres subsides ? Oui Non

Si oui, en préciser : la nature le
montant annuel €

Dans le cas où le postulant ne bénéficie pas des avantages énumérés ci-dessus, veuillez en indiquer les raisons :

Demande non effectuée Oui Non

Dépassement de barème Oui Non

Autres motifs (à préciser)

.....
.....
.....
.....

Adresse

universitaire

.....
.....
.....
.....

N° de téléphone de l'établissement scolaire

N° de compte bancaire ou CCP du bénéficiaire du prêt CLÉ

Agence ou centre de

Nom du titulaire du compte

Évaluation du coût d'une année d'études

Hébergement

Le postulant est-il logé :

- en chambre ou appartement en cité universitaire Oui Non
- en chambre individuelle chez un particulier Oui Non
- en studio ou logement type HLM ou autre Oui Non

Coût annuel des loyers (total 1) : €

Transports

Les trajets, du domicile de vos parents à votre résidence universitaire sont-ils effectués :

par train en voiture les deux

Pour vous rendre de votre domicile universitaire à votre Faculté ou école, utilisez-vous :

le bus votre voiture le métro

Coût annuel des trajets effectués par le train €

Coût annuel des trajets effectués en voiture €

Coût annuel des trajets effectués par le bus ou le métro €

Total des trajets (total 2) : €

Nourriture

Prise au restaurant universitaire ou ailleurs.

Coût annuel des repas (total 3) : €

Frais de scolarité

Frais d'inscription, carte d'étudiant..... €

Cotisation sécurité sociale et MNEF €

Frais de bibliothèque €

Frais de fournitures..... €

Total des frais scolaires (total 4) : €

TOTAL GÉNÉRAL (totaux 1, 2, 3 et 4) : €

**CADRES A FAIRE REMPLIR ET SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR
LES PARTIES INTÉRESSÉES**

Certificat d'inscription

Le Secrétaire général de l'Université de
ou le Directeur de l'École de
Certifie que M., Mlle, Mme
Né(e) le
Est inscrit(e) pour l'année 2012/2013
A (Université ou École)
En (discipline)

A, le

Pour le Secrétaire général
ou le Directeur de l'École,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à **gérer les dossiers de demandes de prêt étudiant**. Les destinataires des données sont les agents du service éducation et les élus du conseil général de la Haute-Marne, les établissements scolaires et la Préfecture du département.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service éducation, Centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron, 52000 CHAUMONT.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

PRÊT DÉPARTEMENTAL POUR ÉTUDIANT
ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT EXIGÉ DU BÉNÉFICIAIRE D'UN PRÊT
ÉTUDIANT

Le soussigné,

NOM :

Prénom :

Adresse :

Étudiant à :

(préciser la nature des études poursuivies ainsi que le nom de l'établissement fréquenté)

S'ENGAGE sur l'honneur à rembourser au Département de la Haute-Marne, dans les conditions fixées par le règlement des prêts étudiants qu'il déclare bien connaître et accepter la somme de :
.....€

montant du prêt consenti par décision de la commission permanente du conseil général de la Haute-Marne en date du : afin de lui permettre de poursuivre ses études.

Fait à , le

Signature du bénéficiaire

COORDONNÉES BANCAIRES :

Domiciliation :

Banque :

Guichet : |_|_|_|_|_|

N° de compte : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| clé |_|_|

REGLEMENT DES PRETS ETUDIANTS

ARTICLE 1er - Le Département de la Haute-Marne peut accorder, après avis de la commission des prêts étudiants, des prêts remboursables sans intérêt aux jeunes gens de nationalité d'un des pays de l'Union Européenne qui poursuivent des études supérieures initiales (*après le baccalauréat et à l'exception de toute formation continue*) et dont les parents sont domiciliés dans le département.

ARTICLE 2 - : MONTANT DU PRET ET BAREME

Le montant du prêt varie de **1 500 €** minimum à **3 000 €** maximum. Il est accordé selon le barème ci-dessous, basé sur les ressources financières et la situation de la famille du demandeur.

Tranche de revenu	Montant du prêt	
	Maximum	Minimum
Imposable		
De 0 à 20 000 €	3 000 €	2 000 €
de 20 001 € à 35 000 €	2 000 €	1 500 €
+ de 35 000 €	Aucun prêt n'est attribué	

A l'intérieur de chaque tranche, le montant du prêt sera attribué sur décision de la commission permanente après avis de la commission des prêts étudiants en fonction du coût des études et de la situation financière et familiale du demandeur.

ARTICLE 3 - DUREE DU PRET

Le prêt est accordé pour une année scolaire, mais peut être renouvelé deux fois sur demande de l'intéressé pour un montant maximum de 3 000 € par an.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT

Le bénéficiaire remboursera chaque prêt qui lui aura été consenti, à son choix, soit en totalité, soit par fraction de 120 € minimum par mois jusqu'à extinction de la dette, à partir de l'expiration de l'année au cours de laquelle les études auront été terminées, selon un échéancier préalablement établi entre l'étudiant et le conseil général.

Dans le cas où un étudiant a obtenu plusieurs prêts du conseil général, et s'il choisit un remboursement échelonné, les mensualités des différents prêts ne se cumulent pas. La mensualité reste à 120 € minimum pour la totalité des prêts.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

Dans le cas cité ci-dessous, sur demande du bénéficiaire du prêt et justificatif à l'appui, l'échéance du remboursement peut être repoussée de :

> 6 mois à compter de la fin des études et sous réserve d'une inscription à l'ANPE pour les bénéficiaires qui sont à la recherche d'un emploi. Ce report pourra être renouvelé par tranche de 6 mois, jusqu'à ce que le bénéficiaire trouve un emploi.

Toutefois, un bénéficiaire pourra présenter une demande motivée de report de remboursement ou autre demande. Celle-ci sera examinée par la commission des prêts étudiants qui proposera à la commission permanente la suite à réserver à la requête.

En tout état de cause, les prêts accordés doivent être soldés dans les 75 mois suivant l'expiration de l'année de fin d'études. Il est loisible au bénéficiaire du prêt ou à ses parents de rembourser par anticipation les sommes reçues.

ARTICLE 6 - EXONERATION

Le bénéficiaire du prêt est **exonéré** du remboursement de celui-ci sous réserve de fournir les justificatifs afférents dans les conditions ci-après :

- il exerce **un emploi en Haute-Marne ou sa résidence principale est en Haute- Marne** au maximum dans les trois années suivant le début du remboursement.

- les conditions d'exonération :

lère année d'embauche ou d'habitation : report du remboursement d'un an

A partir de la 2ème année, si le bénéficiaire du prêt maintient son emploi ou son habitation en Haute-Marne - justificatifs à l'appui (*notamment avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation justifiant la résidence principale*) - le remboursement est suspendu et l'exonération maximum est de 1 440 € par an (120 € X 12) jusqu'à extinction de la dette.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à se conformer à toutes les stipulations du présent règlement.

Si l'emprunteur est mineur, le père ou le tuteur doit prendre avec lui un engagement solidaire conforme au modèle annexé au présent règlement.

Le bénéficiaire d'un prêt est tenu de faire connaître à Monsieur le Président du conseil général, dès qu'ils sont acquis, les diplômes, titres et situations successivement obtenus par lui, jusqu'au remboursement de prêt. De même, chaque année, il devra adresser un certificat de scolarité. S'il reçoit une bourse ou une aide quelconque, il est tenu de la déclarer immédiatement.

D'une manière générale, le bénéficiaire devra faire parvenir, à chaque rentrée scolaire, les pièces justificatives de sa situation à Monsieur le Président du conseil général.

ARTICLE 8 - PIECES A FOURNIR

Les dossiers de demandes de prêts doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes et transmises au Président du conseil général avant le 1er novembre de chaque année.

1) Copie intégrale du livret de famille, (*en remplacement de la fiche familiale d'Etat Civil qui n'est plus délivrée par la mairie*),

2) Copies des diplômes du postulant,

3) Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, reçu des Services Fiscaux au titre de l'année précédant la demande concernant la famille du postulant. A défaut, joindre la copie de la déclaration de revenus ainsi que toute attestation de ressources soumises à l'impôt sur le revenu.

4) Un relevé d'identité bancaire.

5) Un engagement de remboursement joint dans le dossier.

Si la décision est favorable, le demandeur, s'il est majeur, ainsi que son représentant s'il est mineur, sont invités à signer l'engagement prévu à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 9 - SUSPENSION OU ANNULATION

Le prêt peut être suspendu ou annulé sans aucun recours de l'intéressé, s'il ne donne pas aux fonds qui lui sont prêtés la destination à laquelle ils sont affectés, ou s'il ne satisfait plus aux prescriptions du règlement.

Toute réticence ou fausse indication peut entraîner par le fait même, le rejet de la demande ou, par la suite, la suspension des versements prévus et le remboursement immédiat des sommes prêtées.

ARTICLE 10 - Ce présent règlement est applicable pour les prêts accordés à compter de l'année scolaire 2010/2011.

Règlement adopté par le conseil général : le 26 mars 2010